



VILLE DE MARSEILLE

Délégation Générale Valorisation des Equipements - DGVE
1 Bd de Louvain
13008 MARSEILLE

À l'attention de G.FERY

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT INITIAL

**Création de sanitaires dans la cour de l'école
thollon**

13 MARSEILLE

N° DE CLIENT : 32433141

N° DE CONVENTION : 8H80180915

CHRONO : 1

DATE : 17/09/2018

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Katell PEYRON



Agence Bâtiment de Marseille

8 rue Jean Jacques Vernazza
ZAC Saumaty Séon
BP 193
13322 MARSEILLE CEDEX 16
Tél. : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 23 96
www.apave.com

OPÉRATION : Création de sanitaires dans la cour de l'école thollon

LIEU : 13 MARSEILLE

PHASE PROJET : DCE

Destinataires en copie : Ville de marseille M. FRACHI

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	☒	Katell PEYRON
Sei Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	☒	Richard CASSANDRI Raymond MAROSSERO Katell PEYRON

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Sebastien THUILOT

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	4
2.1. Objet du rapport	4
2.2. Description sommaire de l'opération	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	4
3.1. Pièces écrites	4
3.2. Plans et documents graphiques	4
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	4
4.1. Qualification des entreprises	4
4.2. Fournitures des documents	5
4.3. Travaux de technique traditionnelle	5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	5
4.5. Suite à donner à notre rapport	5
4.6. Autocontrôle des entreprises	5
4.7. Essais de fonctionnement des installations	5
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	5
5.1. Expression de nos avis	6
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	7
5.3. Mission Sécurité incendie (Mission S)	7

RAPPORT INITIAL

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission L

Observations générales

n°4	F	Etude géotechnique Géotec G2 PRO 17/05627/MARSE.01 du 11 avril 2018
n°10	S	Le classement AEV des menuiseries extérieures en fonction du site climatique n'a pas été précisé dans les pièces du marché.

Mission S

Observations générales

n°2	S	- Plans d'implantation de l'appareillage électrique : à réaliser par l'entrepreneur en phase exécution. - Schémas des installations électriques : à réaliser par l'entrepreneur en phase exécution. - Notes de calculs des canalisations électriques : à réaliser par l'entrepreneur en phase exécution. - Déclarations de conformité des appareils d'éclairage (série de normes NF EN 60598) : à fournir par l'entrepreneur en phase exécution.
-----	---	--

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé en cours de consultation des entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : Création de sanitaires dans la cour de l'école thollon

Caractéristiques générales :

ERP de 4ème catégorie

Type R

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/09/2018

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

CCTP de mars 2018 lots 1 à 4

3.2. Plans et documents graphiques

Plans architecte structure et fluides

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

RAPPORT INITIAL

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Ouvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence,

l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

RAPPORT INITIAL

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :

- . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
- . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

RAPPORT INITIAL

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		DONNEES DE BASE	
	NF P 94-500	ETUDE GEOTECHNIQUE Etude géotechnique Géotec G2 PRO 17/05627/MARSE.01 du 11 avril 2018	F n°4
	DTU 13.1, règles de calcul	FONDATIONS SUPERFICIELLES (ou SEMI-PROFONDES) Fondations superficielles prévues.	F n°5
		OSSATURE OU REMPLISSAGE EN MACONNERIE Elévation en maçonnerie	F n°6
		TOITURE ETANCHEITE Etanchéité sur maçonnerie titulaire d'un avis technique.	F n°7
		MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE	
		COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT Le classement AEV des menuiseries extérieures en fonction du site climatique n'a pas été précisé dans les pièces du marché.	S n°10
		COMPATIBILITE DU CHOIX DU VITRAGE AVEC L'ENVIRONNEMENT Vitrages feuilletés	F n°8
		PLANS DE FENETRES Plans de mise en oeuvre des menuiseries à nous transmettre en phase exécution pour avis.	F n°9

5.3. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. CO	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	CO11 à 15	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES	F
	CO16 à 18	COUVERTURES	SO
	CO19 à 22	FACADES	
	CO 20	Réaction au feu des composants et équipements de façade	F
	CO27 à 29	LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	
	CO 28 §2	Locaux classés à risques particuliers moyens Local ménage isolé des sanitaires par de la maçonnerie CF1H.	F n°12
	Art. CH	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
	CH41 à 43	VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE VMC prévue dans les sanitaires	F n°3
	Art. EL	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	

RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	EL1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES - Plans d'implantation de l'appareillage électrique : à réaliser par l'entrepreneur en phase exécution. - Schémas des installations électriques : à réaliser par l'entrepreneur en phase exécution. - Notes de calculs des canalisations électriques : à réaliser par l'entrepreneur en phase exécution. - Déclarations de conformité des appareils d'éclairage (série de normes NF EN 60598) : à fournir par l'entrepreneur en phase exécution.	S n°2
	Art. MS	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
	MS61 à 67	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME D'ALARME	
	MS 64	Principes généraux d'alarme	
	§3	Alarme sonore et visuelle Tous les sanitaires sont prévus équipés de flash lumineux.	F n°1